

N° 542. — DÉCISION approuvant la délibération du comité-directeur de la Caisse agricole relative à l'acquisition d'une propriété sise à Paea.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 1876 portant réorganisation de la Caisse agricole ;

Vu l'article 12, § 2, de l'arrêté local du 12 novembre 1884 portant modification dans l'organisation et le fonctionnement de la Caisse agricole ;

Vu la délibération du comité-directeur de cet établissement en date du 8 décembre 1884 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Et approuvée la délibération du comité-directeur de la Caisse agricole en date du 8 décembre courant, ayant pour objet l'acquisition, moyennant le prix de *vingt-six mille vingt-sept francs soixante-dix centimes* (26,027 fr. 70), d'une propriété, sise à Paea, appartenant à M. L. Langomazino ; ladite propriété comprenant :

1° La plantation Toetoe et ses annexes ;

2° L'ancienne propriété Redeuilh ;

3° L'ancienne propriété Tiercelet ;

4° La terre Poue ;

Et enfin diverses constructions.

Le tout conformément au procès-verbal dressé, le 31 octobre dernier, par la commission chargée de la visite et de l'estimation des lieux.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 29 décembre 1884.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

N° 545. — ARRÊTÉ rendant exécutoires les budgets des recettes et des dépenses des îles Marquises, Tuamotu, Gambier, Tubuai Raivavae et Rapa pour l'exercice 1885.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,